

TARIFS DES PRESTATIONS DE PAIE 2021

Frais de gestion

Description	Prix HT / u
Forfait annuel : déclarations sociales, veille juridique, assistance mail et téléphone (3h), accès à notre plateforme EXTRAPAIE	120 €
1 permanent (+ intermittents) ou uniquement des intermittents	100 €
2 permanents (+ intermittents)	150 €
3 à 6 permanents (+ intermittents)	200 €
7 permanents et plus (+ intermittents)	250 €
Supplément pour enregistrement d'un nouveau salarié après création du dossier Offert avec le service de dépôt des bulletins sur compte Transat	+ 5 €
Droit d'entrée pour ouverture de compte	80 €

Tarif unitaire d'un bulletin de paie & Services complémentaires et/ou occasionnels

Personnel permanent	Prix HT / u
Tarif de base par bulletin, inclus édition groupée des bulletins (1 seul fichier	11 €
pdf contenant les bulletins de tous les salariés)	13 €
Supplément Fin de contrat : calcul des indemnités de rupture et congés,	+ 25 €
attestation Pôle Emploi, certificat de travail, solde de tout compte	
Déclaration maladie : déclaration DSN événement, calcul des IJSS, dépôt	+ 25 €
attestation maladie, intégration des rubriques maladies sur le 1 er bulletin	
Supplément bulletin avec indemnité maladie / maternité (au-delà du 1er	+ 5 €
mois), entrée ou sortie en cours de mois et autres cas particuliers	
En option : Contrat de travail – DPAE offerte	+ 25 €
En option: Immatriculation/radiation des salariés à la retraite, prévoyance, santé	+ 10 €
En option : Envoi par mail au salarié de son bulletin en format pdf ou dépôt	+ 1 €
sur son espace Transat	inclus
Personnel intermittent	Prix HT / u
Bulletin de paie / AEM / CS et édition groupée des bulletins (1 seul fichier	13€
pdf contenant les bulletins de tous les salariés)	
En option : Contrat de travail — DPAE offerte	+ 3 €
	+ 3,50 €
En option : Signature électronique du contrat d'engagement	+ 2,50 €
En option : Envoi par mail au salarié de son bulletin en format pdf ou dépôt	+ 1 €
sur son espace Transat	inclus
En option : couplage Signature électronique + compte Transat	+ 3 €
En option : Demande des numéros d'objet	+5€
Déclarations optionnelles et autres services	Prix HT / u
Déclarations périodiques (trimestrielles ou annuelles) aux caisses	+ 10 €
conventionnelles (ex.: FNAS, CASC, FCAP, CCHSCT, CMB)	inclus
Déclarations annuelles OPCA (AFDAS, Uniformation)	+ 25 €

PASCAL CHEVEREAU

06 65 71 68 49

pascal.chevereau@alterergos.fr

www.alterergos.fr



Suppléments / Paies spécifiques	Prix HT / u
Supplément bulletin avec activité partielle <u>sans</u> maintien de salaire	+ 2 €
Supplément bulletin avec activité partielle <u>avec</u> maintien de salaire net	+ 5 €
Ajout, suppression ou modification de bulletins après envoi (inclus réédition bulletins)	+3 €
Ajout, suppression ou modification des contrats de travail après envoi	+3 €
Réédition des états de charges suite à modification tardive des bulletins	+10€
Dépôt de DSN annule et remplace suite à modification tardive des bulletins	+25 €
(inclus réédition des états de charges)	
Pack Editons+ comprenant :	+10€
Paramétrage de la gestion analytique	mensuel
 Fourniture des écritures comptables avec analytique (txt et pdf) 	
Fourniture d'un livre de paie (pdf) avec analytique (contenu à définir)	
• Export fichier des virements à effectuer pour le règlement des salaires.	

Remise quantitative sur les bulletins d'<u>intermittents</u> (hors options et suppléments)

Une remise est appliquée sur le tarif de base du bulletin en fonction des quantités de bulletins édités (hors option) par trimestre civil.

16 à 30 bulletins	31 à 60 bulletins	61 à 90 bulletins	91 bulletins ou plus
5%	10%	15%	20%

Facturation

Les services en gestion sociale sont facturés par trimestre échu et doivent être réglés à réception de facture. En cas d'entrée en cours d'année, le premier trimestre facturé est celui correspondant au mois d'entrée.

<u>Le minimum de facturation annuel est abandonné.</u> Il est remplacé par la facturation de $5 \in$ par mois sans aucune déclaration. Le minimum annuel pour une structure qui n'aurait déclaré aucun salarié dans l'année serait ainsi de $120 \in +12 \times 5 \in$ soit $180 \in$.

En cas de cessation temporaire d'activité, vous avez la possibilité de nous demander de mettre votre structure en sommeil vis-à-vis des caisses sociales pour 25 €. Nous stoppons alors l'abonnement dès le trimestre suivant et ne vous adressons plus aucune facture. Pour reprendre les embauches, vous devez nous avertir et déposer une DPAE à l'URSSAF.